

# Accès interdit à la zone aéroportuaire sécurisée car elle est radicalisée ? Elle est persécutée !

écrit par Maxime | 13 novembre 2019



Elle réclame l'accès à une zone aéroportuaire sécurisée après avoir envoyé des colis suspects en Israël... Persécutée

?!

.

Suite d'une série d'articles visant à se moquer de la prétention mélenchonesque à mettre sur le même plan le sort des protestants sous la Monarchie, celui des Juifs sous le nazisme et l'Inquisition et les musulmans de nos jours...

.

**Ceux-ci seraient persécutés. La belle affaire... mieux vaut répondre par l'ironie à une telle ineptie.**

.

On a déjà vu le cas d'un imam appelant à détruire l'Occident et Israël, et embrigadant à cette fin des djihadistes pour partir en Syrie. Réponse des autorités françaises : *c'est un réfugié, on le peut pas l'expulser vers son pays d'origine quoiqu'il soit étranger*. De plus, comme on ne poursuit pas actuellement pour intelligence avec l'ennemi en temps de guerre malgré le Code pénal qui prévoit que le gouvernement doive le faire, il ne finit pas en prison mais simplement assigné à résidence la nuit et tenu à quelques pointages quotidiens au commissariat (comme si ça suffisait à éviter un attentat ou la participation à un réseau terroriste).

<https://resistancerepublicaine.com/2019/11/12/encore-un-imam-persecute-oblige-de-dormir-chez-lui-pour-avoir-embrigade-des-djihadistes>

.

Deuxième exemple de « modèle d'intégration républicaine » , là encore sur le mode de l'ironie : une décision rendue le lendemain par des magistrats versaillais cette fois-ci concerne un profil assez similaire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=>

.

Une Marocaine était employée en France comme agent de transit aéroportuaire.

Son employeur, la société Global Services Handling, sollicitait une habilitation pour qu'elle puisse accéder à la zone réservée des plateformes aéroportuaires.

Cependant, le préfet de la Seine-Saint-Denis s'y est sagement opposé car elle « ***appartenait*** » à ***des mouvances dont la pratique doit être estimée comme dangereuse*** » et « ***s'était signalée depuis 2014 au titre de son radicalisme religieux et de son soutien pro-palestinien*** ».

En effet, elle avait dessiné le croissant islamique et l'étoile de David et porté l'inscription « Free Palestine » sur des colis qui lui étaient confiés et devaient être acheminés en Palestine ».

Inscriptions qui avaient suscité l'inquiétude et « nécessité, notamment, l'annulation du vol ».

.

**Et voici notre victime « persécutée » elle aussi qui s'en plaint devant la justice...**

Le préfet, non dénué de conscience professionnelle, avait motivé son refus en faisant référence au « *contexte créé par les attentats de janvier 2015 et l'activation du Plan Vigipirate en Ile-de-France à son niveau maintenu le plus élevé : alerte attentat* ».

.

Cette décision rendue au début du mois n'est pas sans faire penser à l'étoile jaune dont une jeune fillette avait été

affublée lors de la manifestation de dimanche, manifestation à laquelle elle n'aurait d'ailleurs pas dû participer compte tenu de son jeune âge qui ne suppose pas un discernement suffisant pour exprimer une opinion politique (sinon l'on pourrait voter à 8 ans, finalement...).

<https://resistancerepublicaine.com/2019/11/11/obono-trouve-normal-de-mettre-une-etoile-jaune-sur-une-gamine-musulmane/>



Comme on le voit, ce procédé de victimisation éhontée et d'autant plus déplacée que des enfants sont utilisés à des fins politiques ne date finalement pas que de la manifestation de dimanche.

[https://www.francetvinfo.fr/societe/islamophobie/marche-contre-l-islamophobie-une-etoile-jaune-sur-des-manifestants-provoque-l-indignation\\_3698075.html](https://www.francetvinfo.fr/societe/islamophobie/marche-contre-l-islamophobie-une-etoile-jaune-sur-des-manifestants-provoque-l-indignation_3698075.html)

De plus, la victimisation se traduit par le djihad judiciaire : tel imam prêchant la haine conteste la mesure prise à son encontre (assignation à résidence), tel agent radicalisé conteste le refus, au nom du principe

de précaution, de lui permettre d'accéder à une zone sécurisée, le tout avec l'outil dévoyé des droits fondamentaux...